

ÉCHÉANCIER 2025-2026 – Secteur des jeunes

- ◆ **Affectation**
- ◆ **Mutation**
- ◆ **Répartition des fonctions**

| | DATE | OPÉRATION | DÉTAILS | COPIE | RESPONSABILITÉ | RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES |
|----------------|--|--|---|-------------|-----------------------|--|
| JANVIER | | | | | | |
| 1. | Au plus tard le 31 janvier 2025 | Réintégration au poste d'origine | L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante. | | Enseignant (e) | 5-3.17.11 |
| 2. | Le vendredi 7 février 2025 - AM | Détermination de l'échéancier d'affectation / mutation en vue de l'année scolaire 2025-2026 | Le SRH soumet au syndicat début décembre la proposition de l'échéancier 2025-2026 secteur des jeunes. | SRH SERL | SRH SERL | 5-3.17.14 Au plus tard, le 15 avril |
| FÉVRIER | | | | | | |
| 3. | Au plus tard le 1^{er} mars 2025 (vendredi 28 février) | Confirmation de la réintégration au poste d'origine | <input checked="" type="checkbox"/> Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH | 5-3.17.11 Au plus tard le 1 ^{er} mars |
| MARS | | | | | | |
| 4. | Au plus tôt le 1^{er} mars 2025 (lundi le 10 mars 2025) | Tâche à proportion égale (50/50) Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission) | <input checked="" type="checkbox"/> La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans plus d'une discipline, champ ou école d'effectuer son choix de discipline, champ ou école pour l'année scolaire suivante. <input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux disciplines, champs ou écoles, indiquent à la commission scolaire leur choix. | | SRH Enseignant (e) | 5-3.12 (nationale) 5-3.17.12 5-3.17.13 Au plus tôt, le 1 ^{er} mars |
| 5. | Avant le lundi 31 mars 2025 à 23h59 | Demande de congé sans traitement et de retraite progressive partielle | <input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH. | | Enseignant(e) | 5-15.08 Avant le 1^{er} avril |

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

| AVRIL | | | | | | |
|-------|--|--|---|------|----------------------------------|---|
| 6. | Le mardi 1er avril 2025 | Liste de préséance par champ et discipline | PRODUCTION DE LA LISTE DE PRÉSÉANCE PAR CHAMP (5-3.17-19) EN PRÉCISANT TOUTE DEMANDE SPÉCIFIQUE (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH | 5-3.17.19 |
| 7. | Le mardi 1er avril 2025 | Liste de préséance par champ et discipline | PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou de l'enseignant (discipline, école) ou auquel il est réputé affecté. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée aux écoles pour affichage PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les enseignants en congé sans traitement pour invalidité prolongée au champ 21. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH | 5-3.17.18 a) 5-3.17.18 b) Au plus tard au 1 ^{er} avril |
| 8. | Au plus tard, le vendredi 11 avril 2025 | Consultation | CONSULTATION DU CPE SUR LES : <input checked="" type="checkbox"/> Critères de formation des groupes (réguliers et d'adaptation scolaire), autres que le nombre d'élèves par groupe ; <input checked="" type="checkbox"/> Critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement ; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et nombre de groupes ou de classes ; <input checked="" type="checkbox"/> Les besoins de l'école en surveillance, en encadrement, en récupération et activités et sur les critères généraux de répartition de ces activités. <input checked="" type="checkbox"/> Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables) <input checked="" type="checkbox"/> Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations: obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables. | | Direction | 4-8.09 h) 4-8.09 i) 5-3.21.03 Annexe LVI |
| 9. | Avant le mercredi 16 avril 2025 | Fermeture d'établissement et transfert de groupes d'élèves | IDENTIFICATION DES ÉCOLES où il y aura : <input checked="" type="checkbox"/> Fermeture <input checked="" type="checkbox"/> Ouverture | | SRH et OST | 5-3.17.16 Avant le 30 avril |
| 10. | Au plus tard, le vendredi 25 avril 2025 | Détermination des postes | DÉTERMINATION DES POSTES SIMPLES ET DES FRACTIONS DE POSTE POUR CHAQUE DISCIPLINE. <input checked="" type="checkbox"/> Remise au délégué de tout document établissant cette détermination. | | Direction en présence du délégué | 5-3.17.34 (primaire) 5-3.17.38 (secondaire) |

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

| | | | | | | |
|-----|--|---|--|------|----------------------------------|--|
| 11. | Au plus tard, le vendredi 25 avril 2025 | Détermination des surplus d'affectation | <p>DÉTERMINATION DES PERSONNES QUI CONSERVENT LEUR POSTE ET DE CELLES QUI SONT EN SURPLUS D'AFFECTATION.</p> <p><input type="checkbox"/> Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.</p> | | Direction en présence du délégué | 5-3.17.35 (primaire) 5-3.17.39 et 5-3.17.40 (secondaire) |
| 12. | Au plus tard, le vendredi 25 avril 2025 Transmission au SERL le 29 avril 2025 | Listes enseignants réputés affectés (via l'outil planification des effectifs) | <p><input checked="" type="checkbox"/> Direction fait parvenir au SRH les listes des enseignantes et enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) ayant 1 poste; b) qui sont en surplus; c) et leurs besoins; d) détermination par discipline ou champ des postes simples et fractions de postes à partir des prévisions. <p><input type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.</p> | SERL | Direction primaire | 5-3.17.42 |
| 13. | Au plus tard, le mercredi 30 avril 2025 | Déclaration des excédents d'effectifs (Centre de service scolaire) par champ | PRODUCTION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN DISPONIBILITÉ OU NON RENGAGÉS. | | SRH | 5-3.17.23 Avant le 1^{er} mai |
| 14. | Au plus tard, le mercredi 30 avril 2025 | Supplantation | <p>DÉTERMINATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS QUI DOIVENT ÊTRE SUPPLANTÉS PAR CHAMP ET DISCIPLINE.</p> <p>Information par écrit à l'enseignant. (<i>Reconduite de la lettre d'entente pour l'envoi par courriel</i>) À proposer</p> | | SRH | 5-3.17.49 5-3.17.50 |
| | Au plus tard, le 30 avril 2025 | Transmission aux syndicats des listes d'ancienneté EAFF et Jeunes par école, par champ, par discipline et en ordre alphabétique | Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH | 3-3.07 e) Au plus tard le 30 avril. |

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

| MAI | | | | | | | |
|-----|---|---|---|------|-------------------------|---|--|
| 15. | Au plus tard, le jeudi 1^{er} mai 2025 | Déclaration des excédents d'effectifs (Centre de service scolaire) Affichage des excédents d'effectifs (visés) | <input checked="" type="checkbox"/> La liste est expédiée au syndicat. La direction affiche dans son établissement la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non renagés. | SERL | SRH Direction | 5-3.17.24 3-3.01 Au plus tard, le 1^{er} mai | |
| 16. | Au plus tard, le jeudi 1^{er} mai 2025 | Liste de préséance par école, par champ et discipline | <input checked="" type="checkbox"/> La direction affiche la liste de préséance de l'école par champ par discipline avec : <ul style="list-style-type: none"> • le nom des enseignantes et enseignants en fonction • le nom des enseignantes et enseignants réputés affectés à son école • les motifs des congés <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH Direction | 5-3.17.20 Au plus tard, le 1^{er} mai 3-3.01 | |
| 17. | Au plus tard, le 2 mai 2025 | Surplus d'affectation des spécialistes et des enseignants en orthopédagogie au primaire | <input checked="" type="checkbox"/> Information par écrit à l'enseignante ou l'enseignant déclaré en surplus d'affectation et convocation à la séance d'affectation des spécialistes. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH | 5-3.17.48 3-3.01 | |
| | Au plus tard, le mercredi 7 mai 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 8 mai 2025 | <input checked="" type="checkbox"/> Publication sur l'intranet. | | SRH | | |
| | SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le jeudi 8 mai 2025 | Affectation des spécialistes en musique, anglais, arts plastiques, danse et art dramatique au primaire Visioconférence Résultats de la séance d'affectation des spécialistes | AFFECTATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES Anglais 16h30 Début de la séance Musique, arts plastiques et art dramatique 18h30 Début de la séance <input checked="" type="checkbox"/> Publication sur l'intranet. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | | SRH en présence du SERL | 5-3.17.44 5-3.17.45 5-3.17.46 | |
| | | Convocation à la séance Du jeudi 15 mai secondaire Du jeudi 22 mai primaire | <input checked="" type="checkbox"/> La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire. Invitation mutation volontaire | | SRH | 5-3.17.52 Avant le 1 ^{er} juin | |

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

| | | | | | | |
|-----|--|--|--|------|---|--|
| 19. | Au plus tard, le vendredi 9 mai 2025 pour les champs 1 (sauf 1A) 2 et 3 | Projet de répartition des fonctions | <p><input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants élaborent et transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement.</p> <p> Si le projet ne permet pas la répartition de l'ensemble des tâches d'enseignement ou s'il ne respecte pas les règles définies à la présente clause ou si la direction a des motifs sérieux de ne pas appliquer la répartition soumise, elle justifie son refus par écrit aux enseignantes et enseignants de chaque discipline concernée dans les 3 jours ouvrables en exposant ses motifs. Dans ce cas elle procède à la répartition des tâches d'enseignement et la communique aux enseignantes et enseignants de chaque discipline concernée lors d'une rencontre prévue à cette fin, et ce, en respectant la clause 5-3.05.</p> <p>Si le projet de répartition des tâches d'enseignement soumis à la direction est accepté par celle-ci, cette répartition est applicable.</p> | | Enseignants(es) Direction primaire et secondaire | 5-3.21.04 b) 5-3.21.04 c) 5-3.21.04 d) |
| | Au plus tard, le lundi 12 mai 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 13 mai 2025 |  Publication sur l'intranet. | | SRH | |
| | Séance d'affectation et résultats Le mardi 13 mai 2025 | Affectation des spécialistes en orthopédagogie et éducation physique au primaire Visioconférence Résultats de la séance d'affectation des spécialistes | <p>Affectation des enseignantes et enseignants spécialistes en orthopédagogie et en éducation physique</p> <p>Orthopédagogie 16h30 Début de la séance</p> <p>Éducation physique 17h45 Début de la séance</p> <p> Publication sur l'intranet.</p> <p> Une copie est expédiée au syndicat.</p> | | SRH en présence du SERL | 5-3.17.44 |
| 20. | Au plus tard, le mercredi 14 mai 2025 | Liste pour le secondaire | <p> AFFICHAGE DES LISTES :</p> <p>a) des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, discipline et école</p> <p>b) des postes et fractions de postes vacants ;</p> <p>c) des personnes en congé</p> <p> Une copie est expédiée au syndicat.</p> | SERL | SRH et direction | 5-3.17.51 |

Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

| | | | | | | |
|-----|---|--|--|------|-------------------------|--|
| | Le mercredi 14 mai 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation 15 mai | Publication sur l'intranet. | | SRH | |
| 21. | Au plus tard, le jeudi 15 mai 2025 | Non renagements (intentions) | La commission transmet au syndicat par courrier recommandé ou poste certifié, une liste des enseignantes et enseignants visés par un non renagement. La commission avise également les enseignantes et enseignants visés par courrier recommandé ou poste certifié de son intention de ne pas renouveler leur engagement. Publication sur l'intranet. Entente avec le SERL : les lettres seront transmises aux enseignants visés par courriel. Voir si SERL accepte de reconduire. | | SRH en présence du SERL | 5-8.03 Au plus tard le 15 mai |
| | SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le jeudi 15 mai 2025 | Relocalisation et étape transitoire au secondaire Visioconférence Résultats de l'étape transitoire (Secondaire) | <p>La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignantes et enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.</p> <p>17h00 Début de la séance</p> Publication sur l'intranet. Une copie est expédiée au syndicat. | | SRH en présence du SERL | 5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64 |
| 22. | Au plus tard le mercredi 21 mai 2025 | Listes pour le primaire | AFFICHAGE DES LISTES : a) des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de présence, discipline et école b) des postes et fractions de postes vacants ; aux champ 2 et 3, les fractions de postes vacants ne sont pas affichées (au champ 3, les fractions en BL sont affichées) c) des personnes en congé Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | | 5-3.17.51 |
| | Le mercredi 21 mai 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation 22 mai | Publication sur l'intranet. | | SRH | |
| | SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le jeudi 22 mai 2025 | Relocalisation et étape transitoire au préscolaire/primaire Visioconférence Résultats de l'étape transitoire (préscolaire / primaire) | <p>La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.</p> <p>16h30 Début de la séance</p> Publication sur l'intranet Une copie est expédiée au syndicat | | SRH en présence du SERL | 5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.57 à 5-3.17.60 |

 Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

| | | | | | | |
|-----|--|---|---|------|-------------------------|---|
| | Le mercredi 28 mai 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 29 mai 2025. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> AFFICHAGE DES LISTES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) a) des enseignantes et enseignants encore en surplus b) des postes vacants <input type="checkbox"/> Publication sur l'intranet <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH et direction | 5-3.17.65 |
| | SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le jeudi 29 mai 2025 | <p>Étape conjointe (préscolaire/primaire et secondaire)</p> <p>Visioconférence</p> <p>Résultats de l'étape conjointe (primaire/secondaire)</p> | <p>La commission procède à l'affectation des enseignantes et enseignants en surplus et à celle des enseignantes et enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.</p> <p>17h00 Début de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Publication sur l'intranet <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | | SRH en présence du SERL | 5-3.17.66 à 5-3.17.72 |
| 23. | Le vendredi 30 mai 2025 | Avis de mise en disponibilité ou non renagement | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La commission avise, par lettre recommandée, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non renoncé pour surplus de personnel. <input checked="" type="checkbox"/> La commission transmet au syndicat par lettre recommandée la liste des enseignantes et enseignants mis en disponibilité ou non renagés. <p>Entente avec le SERL : les lettres seront transmises aux enseignants visés par courriel. Voir si le SERL accepte</p> | SERL | SRH | <p>5-3.18 c) entente nationale</p> <p>5-3.18 d) entente nationale</p> <p>Avant le 1^{er} juin</p> <p>5-8.06</p> |

JUIN

| | | | | | | |
|-----|--|---|--|--|-----|--|
| 24. | Après, le 1^{er} juin (lundi le 2 juin 2025) | Versement au champ 21 | <p>Les enseignantes et enseignants qui ne détiennent pas encore de poste sont en surplus d'affectation et affecté au champ 21.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Si un excédent d'effectifs est constaté après le 1^{er} juin, l'enseignante ou l'enseignant concerné est en surplus d'affectation et versé au champ 21. | | SRH | 5-3.17.72 |
| 25. | Après, le 1^{er} juin 2025 (lundi le 2 juin 2025) | Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignants du champ 21 | <input checked="" type="checkbox"/> Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au champ 21 sur de nouveaux postes créés après le 1 ^{er} juin. | | SRH | <p>5-3.20 entente nationale</p> <p>5-3.17.73 à 5-3.17.77</p> |

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

| | | | | | | |
|-----|---|---|---|------|-------------------------|---|
| 26. | Entre le lundi 1^{er} et le vendredi 13 juin 2025 | Répartition des fonctions pour les champs 1 a), 4 à 20 ainsi que 22 et 32 | <input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants remettent à la direction leur projet de répartition des fonctions. | | Enseignants | 5-3.21.04 Entre le 1 ^{er} et le 20 juin Adaptation nécessaire dans la présente entente pour le processus E2 |
| 27. | Après, le lundi 3 juin 2025 | Complétion de tâches | <input checked="" type="checkbox"/> La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités après avoir consulté le conseil de participation enseignante. | | Direction | 5-3.21.05 Après le 1 ^{er} juin |
| 28. | Au plus tard, le lundi 23 juin 2025 | Confirmation des surplus des enseignants (E2) | <input checked="" type="checkbox"/> Le CSS confirme aux enseignants à statut particulier qui sont en surplus et excédents . | SERL | SRH | Annexe LXVIII E6 |
| | Le lundi 23 juin 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation 25 juin 2025 | Publication sur l'intranet | SERL | SRH | |
| | SÉANCE D'AFFECTATION ET RÉSULTATS Le mercredi 25 juin 2025 | Étape de fin d'année pour le secondaire | La commission procède aux mutations volontaires. 16h30 Début de la séance | SERL | SRH en présence du SERL | 5-3.17.78 |
| | | Visioconférence | Publication sur l'intranet. Une copie est expédiée au syndicat. | | | |
| | | Résultats de l'étape fin d'année pour le secondaire | | | | |
| 29. | Le jeudi 26 juin 2025 | Consultation du SERL concernant les modifications au poste E2 | III- Répartition des contrats d'enseignantes et d'enseignants réguliers à statut particulier au sein du centre de services Pour les années scolaires suivantes, le centre de services tend à maintenir la répartition initiale de ces contrats, mais peut la réviser si les besoins le justifient, après consultation du syndicat. Les contrats n'ayant pas été maintenus au même lieu de travail ² ou dans le même champ sont remplacés par le centre de services, qui les offre conformément aux sections V et VI. Une copie de la liste des postes E2 est expédiée au syndicat pour consultation. | SERL | | Annexe LXVIII E6, III 2 ^e paragraphe |
| 30. | Le vendredi 27 juin 2025 | Confirmation du poste | La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année). Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH | 5-3.17.32 |

| | | | | | | |
|-----|---|---|---|------|------------------|--|
| 31. | Au plus tard, le vendredi 27 juin 2025 | Information sur la tâche d'enseignement | <input checked="" type="checkbox"/> La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche d'enseignement. | | Direction | 5-3.21.06 Au plus tard, le 30 juin |
| 31. | Le vendredi 27 juin 2025 | Consultation du SERL concernant les modifications au poste E2 | III- Répartition des contrats d'enseignantes et d'enseignants réguliers à statut particulier au sein du centre de services Pour les années scolaires suivantes, le centre de services tend à maintenir la répartition initiale de ces contrats, mais peut la réviser si les besoins le justifient, après consultation du syndicat. Les contrats n'ayant pas été maintenus au même lieu de travail ² ou dans le même champ sont remplacés par le centre de services, qui les offre conformément aux sections V et VI. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie de la liste des postes E2 est expédiée au syndicat pour consultation. | SERL | | Annexe LXVIII E6, III 2 ^e paragraphe |
| | Le vendredi 27 juin 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 30 juin 2025. | <input checked="" type="checkbox"/> AFFICHAGE DE LA LISTE DES POSTES POUR LES ENSEIGNANTS RÉGULIERS À STATUT PARTICULIER (E2) S LISTES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) <input checked="" type="checkbox"/> Publication sur l'intranet Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH et direction | |
| | SÉANCE D'AFFECTATION DES E2 ET RÉSULTATS Le lundi 30 juin 2025 | Séance de mutation pour le personnel enseignant à statut particulier (E2) Résultats de la séance des E2 | La commission procède selon VI- Affectation, mutation et octroi des contrats d'enseignantes et enseignants réguliers à statut particulier. 13h30 Début de la séance <input checked="" type="checkbox"/> Publication sur l'intranet. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. | SERL | SRH | Annexe LXVIII E6, Section VI, 12) ii) et iii) |
| 32. | Au plus tard, le lundi 30 juin 2025 | Liste de priorité (secteur des jeunes) | <input checked="" type="checkbox"/> La commission met à jour la liste de priorité d'emploi (secteur des jeunes). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. Publication sur l'intranet. | SERL | SRH | 5-1.14.02 5-1.14.03 Au plus tard, le 30 juin |

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

| AOÛT | | | | | | |
|------|--|---|---|------|-----|--|
| | Le mardi 5 août 2025 | Liste de priorité figée | La liste de priorité est figée au mardi 5 août | SERL | SRH | 5-1.14.02 g) Adaptation nécessaire de E6 |
| | Le mardi 5 août 2025 | Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation du 6 août 2025 | Publication sur l'intranet. | | SRH | |
| | SÉANCE D'AFFECTATION PRIMAIRE Le mercredi 6 août 2025 | Séances d'octroi de contrats au préscolaire et primaire Visioconférence Résultat de la session des recrues pour le primaire | La commission procède à l'octroi des contrats des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité. 8h00 Début de la séance Une copie est expédiée au syndicat. Publication sur l'intranet. | | SRH | 5-1.14.04 Adaptation nécessaire de E6 |
| | SÉANCE D'AFFECTATION SECONDAIRE Le mercredi 6 août 2025 | Séances d'octroi de contrats au secondaire et Champ 20 Résultat de la session des recrues pour le primaire | La commission procède à l'octroi des contrats des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité. 14h30 Début de la séance a) <i>Champ 20</i> b) <i>Autres champs au secondaire</i> Une copie est expédiée au syndicat. Publication sur l'intranet. | | SRH | 5-1.14.04 Adaptation nécessaire de E6 |
| | SÉANCE D'AFFECTATION CHANGEMENT DE CHAMP Le mercredi 6 août 2025 | Séances d'octroi de contrats – changement de champ primaire et secondaire Résultat de la session des recrues pour le primaire | La commission procède à l'octroi des contrats des enseignantes et enseignants qui désirent effectuer un changement de champ. 19h00 Début de la séance Une copie est expédiée au syndicat. Publication sur l'intranet. | | SRH | 5-3.20 A) Adaptation nécessaire de E6 |
| | SESSION DES RECRUES Le vendredi 8 août 2025 | Comblement pour les postes non demeurés vacants au secteur du primaire et du secondaire Résultat de la session des recrues pour le primaire et le secondaire | La commission procède à l'octroi des postes par le biais d'un affichage internet qui aura lieu entre 9h00 et 12h00 Une copie est expédiée au syndicat. Publication sur l'intranet. | SERL | SRH | |
| | AFFICHAGE EN LIGNE Le lundi 18 août 2025 | Affichage en ligne tout nouveau poste créé ou remplacement depuis le 6 août 2025 | La commission procède à l'octroi des postes par le biais d'un affichage en ligne pour les enseignants de la liste de priorité ainsi que les enseignants hors-liste. Une copie est expédiée au syndicat. Publication sur l'intranet. | SERL | SRH | |

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification